



Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Affiché le

ID : 056-215601626-20230321-DB20230317-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

—————  
Séance Publique du  
Mardi 21 mars 2023  
—————

**SUBVENTIONS DE PROJET COMITE DE JUMELAGE PLOEMEUR-FERMOY**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Jean-Luc SCIEUX, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Claudie LE BIHAN à Patricia QUERO-RUEN, Isabelle GUSMINI à Pascaline ALNO, Bernard CLERGEON à Christian PERRIEN, Christine BARETTE à Anne-Valérie RODRIGUES, Vagtang CROGUENNEC à Jean-Guillaume GOURLAIN.

**Secrétaire de séance :** Marie-Christine LE NORMAND.

Présents	: 28
Pouvoirs	: 05
Absent	: 00

**n°17**

**SUBVENTIONS DE PROJET COMITE DE JUMELAGE PLOEMEUR-FERMOY**

Rapporteur : Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL

Le dynamisme du tissu associatif local est un moteur essentiel du vivre ensemble à Ploemeur qui participe à l'attractivité de la commune et à l'animation du territoire.

Le comité de jumelage fête ses 40 ans cette année et nous recevons une délégation Irlandaise en mai.

Pour soutenir le comité dans ce projet anniversaire, il y a lieu d'allouer une subvention de 2 000 euros.

Cette attribution est assortie d'engagements définies par la réglementation en vigueur et par la signature d'une lettre d'engagement qui garantit la bonne utilisation des deniers publics.

Le volume global des subventions est conservé pour l'année 2023 et les sommes allouées seront inscrites au budget de la Ville au titre de l'exercice 2023.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 9 mars 2023 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **ACCORDE** une subvention de projet au comité de jumelage avec Fermoy pour l'année 2023 à hauteur de deux mille euros.

***Délibération adoptée à l'UNANIMITE***



Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.

**Ronan LOAS,**  
**Maire**